



Date de la convocation : 18 avril 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 11

Le 4 mai 2011 à 15 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Convention pour l'accueil d'infrastructures de réseaux de communications électroniques

Étaient présents : MM IZARD, KELHETTER, PERRY, COMET, FERRES, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MMES PEREZ et GIBERT, MM AUBAN, CASSETTA, RUMEBE, SICARD et SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité du 11 juin 2008 donnant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

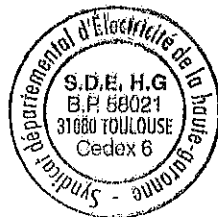
Vu le décret n°2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L.49 du code des postes et des communications électroniques ;

Après avoir préalablement exposé que le SDEHG, suite à la publication du décret susvisé, doit être en mesure de répondre aux demandes d'accueil d'infrastructures de réseaux de communications électroniques provenant d'opérateurs privés ou de collectivités territoriales dans le cadre des travaux entrepris par le SDEHG et que pour cela, un modèle de convention doit être défini afin de fixer notamment les conditions matérielles et financières d'accueil de ces infrastructures ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

1. Le modèle de convention pour l'accueil d'infrastructures des réseaux de communications électroniques est adopté tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.
2. Le Président est autorisé à signer les conventions résultant du modèle adopté.
3. Les conventions signées seront présentées à la réunion de bureau suivant leur signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le